

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/09/2014

Réception par le Prefet : 16/09/2014

Publication : 19/09/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-8-8-1

Séance du vendredi 12 septembre 2014

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES MODALITES D'INTERVENTION EN 2015

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-8-3 du 13 mars 2014 relative à la politique des actions éducatives et de la jeunesse en 2014,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-1-5 du 14 mars 2014 approuvant le budget primitif du Département pour 2014.

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les modalités d'intervention 2015 du Conseil Général en faveur des Sorties Scolaires avec Nuitées telles que définies en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES
Modalités de subventionnement en 2015

(LES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A 2014 FIGURENT EN GRAS)

1) CRITERES D'INTERVENTION

- Etablissements bénéficiaires : les écoles et les collèges (publics et privés) du HAUT-RHIN ; les établissements et services sociaux et médico-sociaux (IMP, IME...) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilés.
- Lieux de séjour : les centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique, dans le HAUT-RHIN et le BAS-RHIN.
- Conditions de séjour et de prise en charge :
 - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
 - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,
NB : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité :
 - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département,
 - que le financement du Conseil Général ne soit pas un préalable à l'intervention communale.
- Subvention 2015 par catégorie d'établissement d'accueil :

| Centres d'accueil | | Janvier à juin | Septembre à décembre |
|-------------------|-------------|----------------|----------------------|
| HAUT-RHIN | Catégorie A | 13,00 € | 16,20 € |
| | Catégorie B | 9,50 € | 12,30 € |
| | Catégorie C | 6,90 € | 8,80 € |
| BAS-RHIN | | 6,90 € | 8,80 € |

2) INSTRUCTION DES DOSSIERS

- Dépôt des demandes préalables : les demandes doivent être déposées avant le séjour, auprès du Conseil Général du HAUT-RHIN, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX (dossier suivi par Nicole LONGUET, tél. : 03.89.30.64.72, Email : longuet@cg68.fr).
- Délais : sous peine d'irrecevabilité, les demandes doivent être déposées dans les conditions ci-après :
 - Pour les sorties se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : dépôt des demandes entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre de l'année N-1 (*),
 - Pour les sorties se déroulant entre le 1^{er} septembre et le 20 décembre : dépôt des demandes entre le 1^{er} janvier et le 25 septembre de l'année en cours (*).(*) : date de réception du dossier complet au Conseil Général
- Accusé de réception : le Conseil Général accuse réception de la demande par l'envoi d'un courrier et du formulaire « Attestation de séjour ». Cet accusé de réception garantit à l'établissement son inscription sur la liste des sorties subventionnables par le Conseil Général. **A défaut d'une telle réception dans des délais raisonnables, il appartient à l'établissement de vérifier auprès du Service que celui-ci a bien reçu sa demande.**
- Crédits : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général détermine une enveloppe fermée de crédits pour cette action.

En conséquence, les dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable dans les conditions décrites ci-dessus. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder. La subvention est définitivement acquise après le vote de la Commission Permanente du Conseil Général.

NB : en cas d'annulation partielle ou totale d'une sortie, l'établissement est invité à en informer le Service sans délai, permettant ainsi d'affecter les crédits à une nouvelle sortie. Le nombre d'élèves et /ou de jours subventionnés ne pourra être supérieur à celui figurant dans la demande préalable.